



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire le 21 janvier 2025 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Jean-Michel HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Eric LAUWAGIE, Gilles RONSE, Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 12 élus qui sont présents ce jour, formant 15 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 5 décembre 2024

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 5 décembre 2024 est soumis au vote.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

2 – Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de réaménagement du centre-bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a retenu au titre de son dispositif 2025 comme opération éligibles les travaux de réaménagement de centre-bourg, finançables entre 20 et 30 %.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune mène actuellement un projet de réaménagement du centre-bourg d'Ennevelin, avec une reconfiguration complète de la place Jean Moulin, qui permettra, via sa dés-imperméabilisation et sa végétalisation, d'assurer une gestion intégrée des eaux pluviales et d'amener de la biodiversité en ville. Par ailleurs, la végétalisation et le travail d'aménagement de circulations douces sécurisées pour les piétons s'étendra au niveau du centre-bourg aux rues de la Reine, Calmette Guérin et Pierre et Marie Curie.

La maîtrise d'œuvre a estimé le montant des travaux à 1 299 125 € HT à la phase AVP. A noter que les travaux sur la voirie départementale et ses dépendances ne sont pas éligibles, ce qui amène donc le montant des travaux éligibles à 1 107 800 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à l'unanimité à déposer ce dossier au titre de la DETR 2025 demandant une subvention à hauteur de 30 % du coût HT des travaux éligibles soit 332 340 €. Le plan de financement suivant est adopté :

| Dépenses : | | Recettes : | |
|----------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Coût des travaux HT: | 1 299 125,00 € | DETR (30 % du HT, uniquement sur les dépenses éligibles, soit 25,58 % du total des travaux) | 332 340,00 € |
| TVA : | 259 825,00 € | Fonds vert (demande déposée) (25% du HT) | 324 781,25 € |
| | | DSIL (25,57 % du HT) (demande déposée) | 332 178,75 € |
| | | Région – subvention HYDR (demande déposée) 3,85% du HT) | 50 000,00 € |
| | | Autofinancement (20 % du HT) | 259 825,00 € |
| | | Autofinancement de la TVA | 259 825,00 € |
| Coût du projet TTC : | 1 558 950,00 € | Total des recettes | 1 558 950,00 € |
| POUR | | CONTRE | ABSTENTION |
| 15 | | 0 | 0 |

3 – Demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet de réaménagement du centre-bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Dotation de soutien à l'investissement local a retenu au titre de son dispositif 2025 les projets ayant trait au développement écologique et à la qualité du cadre de vie dans le cadre de la trajectoire ZAN de zéro artificialisation nette (travaux d'espaces publics renforçant la place de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune mène actuellement un projet de réaménagement du centre-bourg d'Ennevelin, avec une reconfiguration complète de la place Jean Moulin, qui permettra, via sa dés-imperméabilisation et sa végétalisation, d'assurer une gestion intégrée des eaux pluviales et d'amener de la biodiversité en ville. Par ailleurs, la végétalisation et le travail d'aménagement de circulations douces sécurisées pour les piétons s'étendra au niveau du centre-bourg aux rues de la Reine, Calmette Guérin et Pierre et Marie Curie, luttant ainsi également contre les effets d'îlots de chaleur aux abords des stationnement et de l'école.

La maîtrise d'œuvre a estimé le montant des travaux à 1 299 125 € HT à la phase AVP.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à déposer ce dossier au titre de la DSIL 2025 demandant une subvention à hauteur de 25,57 % du coût HT des travaux soit 332 178,75 €. Le plan de financement suivant est adopté :

| Dépenses : | | Recettes : | |
|----------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Coût des travaux HT: | 1 299 125,00 € | DETR (30 % du HT, uniquement sur les dépenses éligibles, soit 25,58 % du total des travaux) | 332 340,00 € |
| TVA : | 259 825,00 € | Fonds vert (demande déposée) (25% du HT) | 324 781,25 € |
| | | DSIL (25,57 % du HT) (demande déposée) | 332 178,75 € |
| | | Région – subvention HYDR (demande déposée) 3,85% du HT) | 50 000,00 € |
| | | Autofinancement (20 % du HT) | 259 825,00 € |
| | | Autofinancement de la TVA | 259 825,00 € |
| Coût du projet TTC : | 1 558 950,00 € | Total des recettes | 1 558 950,00 € |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

4 – Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour les travaux de dés-imperméabilisation du centre-bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Région Hauts de France a pris une délibération cadre concernant la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides et gestion des risques continentaux. Cette délibération prévoit notamment le soutien aux opérations d'adaptation au changement climatique et en particulier les travaux permettant l'infiltration des pluies grâce à la dés-imperméabilisation du milieu urbain existant et favorisant le développement de la nature en ville.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune mène actuellement un projet de réaménagement du centre-bourg d'Ennevelin, avec une reconfiguration complète de la place Jean Moulin, qui permettra, via sa dés-imperméabilisation et sa végétalisation, d'assurer une gestion intégrée des eaux pluviales et d'amener de la biodiversité en ville. Par ailleurs, la végétalisation et le travail d'aménagement de circulations douces sécurisées pour les piétons s'étendra au niveau du centre-bourg aux rues de la Reine, Calmette Guérin et Pierre et Marie Curie.

La maîtrise d'œuvre a estimé le montant des travaux à 1 299 125 € HT à la phase AVP.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à déposer ce dossier auprès de la Région Hauts de France au titre de cette aide régionale dite « HYDR », demandant une subvention de 50 000 €. Le plan de financement suivant est adopté :

| Dépenses : | | Recettes : | |
|----------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Coût des travaux HT: | 1 299 125,00 € | DETR (30 % du HT, uniquement sur les dépenses éligibles, soit 25,58 % du total des travaux) | 332 340,00 € |
| TVA : | 259 825,00 € | Fonds vert (demande déposée) (25% du HT) | 324 781,25 € |
| | | DSIL (25,57 % du HT) (demande déposée) | 332 178,75 € |
| | | Région – subvention HYDR (demande déposée) 3,85% du HT) | 50 000,00 € |
| | | Autofinancement (20 % du HT) | 259 825,00 € |
| | | Autofinancement de la TVA | 259 825,00 € |
| Coût du projet TTC : | 1 558 950,00 € | Total des recettes | 1 558 950,00 € |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

5 – Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence « animation jeunesse » de la CCPC

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence Animation Jeunesse portée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu la délibération CC_2015-290 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la signature des conventions de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence communautaire « ALSH »,

Vu les conventions de mise à disposition signées entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et chaque commune, pour la mise à disposition des locaux nécessaire à l'exercice de la compétence Animation Jeunesse,

Vu la délibération CC_2024_251 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, portant valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux, pour l'exercice de la compétence animation jeunesse,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, de majorer le montant de l'indemnisation des locaux,

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale,

Les communes membres de la Communauté de Communes Pévèle Carembault mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « Animation Jeunesse », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à la prise de compétence « Animation Jeunesse – Centre de loisirs ».

Cette convention rappelait que « Le principe de la mise à disposition est la gratuité ».

Néanmoins, « Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, la communauté de communes Pévèle Carembault convient d'indemniser la commune sur la base de 1 € par jour et par enfant ».

De ce fait, jusqu'au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes Pévèle Carembault versait aux communes, une indemnité calculée sur la base de 1 € par jour et par enfant, afin d'indemniser les communes pour les frais liés à l'entretien des locaux, et au service de la cantine le midi.

Par délibération CC_2023_278 en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a acté la valorisation de la participation versée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, en la portant à 1,14 € par jour et par enfant présent, à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé de valoriser, à compter du 1er janvier 2025, la participation versée par l'intercommunalité en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Le calcul pour les modalités d'indemnisation sera le suivant : Nombre d'heures de présence réel des enfants / 8 heures (1 jour) x 2,30 €

Le Conseil communautaire se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 15 VOTANTS)

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

6 - Avis sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Le Conseil municipal

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels que modifiés par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022 et entériné par arrêté préfectoral du 31 août 2022, afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant vote des statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations. Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans l'objectif de lutter contre les inondations.

Un syndicat mixte ouvert dénommé « *Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle* » (SymMad) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, répartis sur 9 EPCI ou syndicat, et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat faite suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'État ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêté préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en œuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Ce syndicat mixte ouvert comprend deux compétences :

- Compétence A – le SAGE - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- Compétence B – la SLGRI - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en oeuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

Ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernées par l'une ou l'autre des compétences :

- la METROPOLE EUROPEENNE de LILLE (MEL)
- La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL)
- La Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN (CAHC)
- la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC) pour une partie de son territoire:

- Pour la seule compétence A – SAGE – les communes d'ATTICHES, AVELIN,

BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN

- Pour la seule compétence B – SLGRI – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN

- L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)
 - pour la seule compétence A, englobant le territoire des communes de : CAMPHIN-ENCAREMBAULT, CHEMA, GONDECOURT et PHALEMPIN.
- La Communauté d'agglomération du DOUAISIS (DOUAISIS AGGLO)
- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- La Communauté urbaine d'ARRAS
- La Communauté de communes OSARTIS MARQUION

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le Conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault à ce syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion. En effet, l'article L. 5214-27 du CGCT dispose :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Par courrier du 27 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a invité l'ensemble des communes membres, y compris celles qui ne sont pas concernées par le périmètre du Syndicat mixte, ou relevant de l'USAN, afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD), dans un délai de trois mois.

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

- De valider l'adhésion de la de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).
- De notifier cet accord

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

7 - Acquisition à titre gratuit de la parcelle A1521

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame LIAGRE souhaite céder à la commune, à titre gratuit, une bande de terrain cadastrée section A numéro 1521, d'une superficie fiscale de 3 m² mais d'une superficie réelle occupée de 10 m², et ce afin que la commune puisse y édifier un abribus.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir à titre gratuit la parcelle de terrain référencée ci-dessus à Madame LIAGRE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A numéro 1521 d'une contenance fiscale de 3 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant à cette acquisition.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

8 - Création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de nettoyage des locaux et de restauration scolaire, la personne occupant ce poste ayant par ailleurs la responsabilité de l'encadrement des autres agents de nettoyage ; que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Cet emploi pourra être pourvu par un

fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'agent d'entretien et de restauration, à compter du 1er juillet 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe), accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien responsable de l'équipe de nettoyage des locaux.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19H45.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 25 février 2025.

La secrétaire de séance
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT